



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-34

L'an deux mille vingt cinq à 10h30
Le 9 avril, à Chalons en Champagne

Date de convocation	2 avril 2025
Nombre de délégués :	
 Titulaires	53 Titulaires
 Suppléants	53 Suppléants
 Présents	28 Présents
 Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M Emmanuel BAUDART
M. Farid BESSADI
M Véronique CASTRONOVO
M. Philippe CLAUDE
M Jean Pierre CORVISIER
M Hervé CORVISIER
Mme Danièle COMBE
Mme Ines DE MONTGON
M Mickael DUFLOX
M Bernard DEKENS
Mme Dominique FLORES
Mme Pascale GAILLOT
M Kévin GENGOUX
M Eric GILLARDIN
M Jean François GOSSET

Mme Dominique HUMBERT
M Yvon HUMBLLOT
M Michel LALLEMAND
M André LIEBEAUX
M Christian MAGISSON
M Michel NORMAND
M Sébastien PAULET
M Yannick ROSSATO
M. Jean SIMONIN
M Daniel THOMAS
M Géry TRONÇON
M Claude VALDENNAIRE
Mme Valérie WOITIER

Objet de la délibération :

REMBOURSEMENT DE SOMMES INDUEMENT PERÇUES

Résultat du vote
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-34

Objet de la délibération :

REMBOURSEMENT DES SOMMES INDUEMENT PERÇUES

Les membres du Conseil Syndical ont été informés d'une sanction disciplinaire à l'encontre de l'agent comptable pour manquements aux obligations professionnelles et déontologiques auxquelles sont soumis les agents publics. Ces faits portent atteinte à l'obligation de probité des agents publics.

Le montant du préjudice se monte à 12 850,92€.

L'agent propose de rembourser l'établissement sur la base de la décision du Conseil de discipline sur les fausses rémunérations d'astreinte (6 726,60€) et sur les rémunérations de jours de CET (2 625€).

L'agent remboursera la somme de 9 351,60€ sur 36 mois à compter du mois de mai 2025.

Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver l'échéancier de remboursement.

**Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,
Le Conseil Syndical de l'EPAMA :**

- **ACCEPTE le remboursement des sommes indument perçues par Monsieur Fernand BASSOUAMINA d'un montant de 9 351,60 € sur 36 mois.**
- **APPROUVE l'échéancier établi sur 36 mois et prévoyant un remboursement mensuel de 259,76€ durant 35 mois et 260,00€ le 36^{ème} mois**

Le Président de l'EPAMA
Bernard DEKENS

